



Conséquences du décès d'un entrepreneur

SOMMAIRE

PAGES

Art. 78 C.Civ. (Précisions)	3
Conséquences juridiques	5
Conséquences sur l'activité	8
Incidences fiscales	10
Anticiper le décès	13

Art 78 C. civ (Précisions)

▣ Petite précisions liées à l'art. 78 C.Civ.

Un héritier peut être déchargé d'une dette successorale :

- ✓ qu'il avait des motifs légitimes d'ignorer
- ✓ qui obère gravement son patrimoine

La procédure (judiciaire) est faite individuellement, héritier par héritier, et jusqu'au dernier des héritiers.

Attention à ne pas accepter tacitement la succession par un acte d'administration courante (encaisser des fruits, gérer l'entreprise, encaisser des loyers, ...)

▣ Comptes bancaires : précisions utiles

Il ne s'agit pas uniquement des comptes bancaires que l'entrepreneur a ouverts pour le compte de son entreprise, mais aussi ceux qui existent. Ils ne peuvent être ouverts que lorsque le notaire a identifié avec certitude l'identité des héritiers, ce qui peut prendre du temps ... et limiter tout paiement des dettes, même celles des salaires.

Lorsqu'il y a compte joint, le conjoint survivant peut utiliser le compte, sous réserve de l'attitude des héritiers, et sachant que le paiement peut alors rendre la succession tacitement acceptée.

Conséquences juridiques

▣ L'entreprise disparaît avec l'entrepreneur

- ⇒ Déchéance du terme des crédits
- ⇒ Rupture des contrats "intuitu personae" de type franchise, ou location gérance, par exemple
- ⇒ Fin des contrats intégrant une résolution à cause de mort

- Sauf clause contraire, le bail commercial se poursuit
- ✓ Le bailleur peut donner congé à la fin de la 1ère période de 9 ans, ou avec un délai de 6 mois si c'est dans le cadre du renouvellement du bail.
- ✓ Ce terme ne prive pas les héritiers de la perception d'une indemnité.
- ✓ Le bail rural se poursuit dans les conditions spécifiques codifiées au code rural

Concernant les cautions, les héritiers doivent assumer les engagements du défunt, pour les dettes nées avant le décès.

▣ Le cas des salariés de l'entrepreneur décédé

L'article L 1224-1 du code du travail permet aux contrats de se poursuivre, comme en cas de cession. En cas de non poursuite de l'activité, il y a licenciement avec les procédures classiques.

Si le salarié est héritier, il peut devenir entrepreneur sans procédure de licenciement, ou rester simple salarié dans les conditions prévues ci-dessus.

Les procédures collectives peuvent être mises en œuvre post-mortem, à la demande des héritiers, des salariés, (ce cas peut concerner également l'EIRL) ...

Conséquences sur l'activité

▣ Comment faire pour que l'entreprise ne s'arrête pas ?

- Un mandataire peut être délégué par convention (article 813 C.Civ.)
- Les héritiers choisissent un salarié, un tiers, ... pour assurer l'administration de l'entreprise.
- Ce mandat est régi par le code civil.

▣ Les héritiers peuvent faire appel au juge.

Le mandataire successoral (Art. 813-1 C.Civ.) représente les héritiers, pour lesquels il fait les actes de gestion sans que la succession soit alors supposée acceptée par les héritiers. Un administrateur provisoire (Art. 815-6 C.Civ.) peut aussi être désigné, et alors la décision peut donner un mandat allant au-delà de la simple gestion administrative de l'entreprise.

L'indivision légale et les conventions d'indivision (l'indivision ne peut pas exister lorsqu'il y a démembrement de propriété du bien, il convient donc d'anticiper sur ce point en prévoyant les conventions d'indivision).

Incidences fiscales

▣ Plus ou moins-values

- Taxation des bénéfices du dernier exercice en cours, les déficits étant imputables sur le revenu global du défunt. Le conjoint survivant peut bénéficier de la moitié des déficits reportables sur les années suivantes (6 ans) pour une exploitation dépendant de la communauté ou d'une indivision entre les époux.
- Taxation des bénéfices en sursis d'imposition
- Taxation des plus-values résultant du décès

Elles sont taxées selon le régime des plus-values à long terme (Art. 39 terdecies 2 CGI)

Dans le cadre de l'article 41 du CGI, hormis le cas de l'immobilier ou de la location-gérance, il peut y avoir un report d'imposition, celui-ci devenant définitif si l'héritier ou légataire poursuivi l'activité pendant au moins 5 ans. Cette option est liée à un formalisme particulier (option, imprimés 2013-SD, 2105-SD, 2106-SD).

▣ Les droits de succession

Le pacte DUTREIL permet de réduire les droits à hauteur de 75%.

Les conditions sont les suivantes :

- 1° Entreprise détenue depuis au moins 2 ans par le défunt,
- 2° Engagement de conservation de 4 ans
- 3° Poursuite de l'exploitation par l'un des héritiers ou légataires pendant au moins 3 ans

Ainsi, la valeur est diminuée de 75% pour le calcul, cet abattement s'appliquant avant les autres abattements (100 K€ par héritier en ligne directe par exemple).

Ce pacte doit être formalisé préalablement en anticipation.

Le CGI (Ann III art. 397 A et 404 GA à GD) permet un paiement différé et fractionné sur 10 ans, sur option, au taux d'intérêt légal (très faible). Les 5 premières années servent les intérêts, puis les 5 dernières années sont 20 semestrialités de paiement fractionné.

Anticiper le décès

▣ Outils classiques

- Contrat de mariage, PACS
- Le partenaire PACSE ne peut pas être héritier, à la différence du partenaire marié. Donc le partenaire PACSE doit être visé par des dispositions testamentaires si besoin.
- Donation entre époux
- Changement de régime matrimonial
- Les notaires savent faire des contrats "sur mesure", n'hésitez pas à les contacter.

▣ Les outils complémentaires :

- Mandat à effet posthume (depuis 2006)
- Mandat à 1 ou plusieurs personnes pour gérer l'entreprise en attendant la reprise par les enfants, par exemple. Ce mandat exige de la part du notaire un suivi particulier annuel, ce qui conduit la plupart des notaires à ne pas promouvoir cette option.

▣ Donation ou donation-partage avec engagement de conservation (Pacte Dutreil)

Attention à la donation, qui pourrait conduire à un "réajustement" des valeurs au jour du décès.

La donation-partage est un outil à privilégier.

- La donation résiduelle permet de transmettre l'entreprise si elle existe toujours le jour du décès.
 - *La donation peut être faite en démembrement, le décès permettant d'éteindre le démembrement sans impact fiscal le jour du décès.
 - *La donation peut être faite sous condition suspensive (obtention d'un diplôme par exemple) ou avec clause facultative (substitution d'un héritier à l'autre), avec clause alternative (2 biens donnés à l'un ou l'autre).
- Donation à un salarié (Art 790 A du CGI)
 - *Ceci n'est pas possible par testament (réserve civile) et assassin en termes fiscaux.
 - *La donation-partage, par exception, le prévoit au profit d'une personne tierce, à charge pour lui de verser une soulte aux autres héritiers. L'héritier bénéficie d'un abattement (de base) fiscal de 300 K€. Le bénéficiaire doit avoir un CDI depuis plus de 2 ans, à temps plein. Il doit s'engager pour une durée de 5 ans à diriger l'entreprise. Cette réduction se cumule avec DUTREIL.

- Le mandat de protection future

*Par exemple, un chef d'entreprise peut devenir invalide ou incapable. Il aura désigné préventivement un ou plusieurs mandataires pour le représenter.

▣ Outils économiques d'anticipation

- La location gérance : évite l'arrêt soudain de l'entreprise
- La mise en société : évite les conséquences brutales du décès, avec une survie de la personne morale.

▣ Outils pratiques

Constituer un dossier clair, qui sera revu régulièrement avec l'Expert-Comptable ou le Notaire :

- Liste des héritiers et mise à jour de leurs droits par testament
- Liste du patrimoine et clauses préciputaires éventuelles
- Suivi de la situation matrimoniale

Les démarches de recherche de notoriété (identité des héritiers) pourra alors être faite plus vite, et ainsi permettra éventuellement d'accélérer la mise en œuvre de la succession.



Becouze

Membre indépendant du réseau international Crowe Horwath

1, rue de Buffon 49100 ANGERS

Tél : + 33 (0)2 41 31 13 30

Fax : + 33 (0)2 41 31 13 33

E-mail : becouze@becouze.com

Web : www.becouze.com

Twitter : @BecouzeOff